

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78211

Objet

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*

le *vingt decembre*

à 18 heures<sup>30</sup>

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M TÉTARD

Etaient présents : MM. TETARD, BUJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD, BOUTET, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BRÔTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me DUFOUR par M. le Maire  
M. COLLE par M. LIS  
Melle FOUCHE par Mme TACQUET

Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 Novembre 1973 a fixé à 300 F par mois, à compter du 1er octobre 1973 le montant de la redevance à verser par la SEMAR ROYAN SAINTONGE pour utilisation des locaux mis à sa disposition rue de l'Electricité.

La Commission des Finances, dans sa séance du 24 Novembre 1978 a proposé de réviser le montant de ce loyer en l'indexant proportionnellement à l'écart existant entre l'indice du coût de la construction du troisième trimestre 1973 et celui du deuxième trimestre 1978 égal à 461, dernier indice connu.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la commission des finances en date du 24 novembre 1978,

DECIDE :

Révision de la redevance due par la SEMAR ROYAN SAINTONGE pour utilisation des locaux mis à sa disposition rue de l'Electricité - avenant n°

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 23

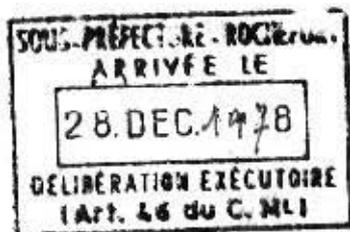
Nombre de votants 27

- de fixer à 500 F (cinq cents francs) par mois, à compter du 1er janvier 1979, le montant de la redevance à verser par la SEMAR ROYAN SAINTONGE pour utilisation des locaux mis à sa disposition, rue de l'Electricité.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant concrétisant les dispositions énoncées ci-dessus.
- que la recette correspondante sera encaissée sur le chapitre 965, article 7142 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,





AVENUE N° 1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
DES LOCAUX

ENTRE : La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Guy TETARD, son Maire, autorisé  
par délibération du Conseil Municipal, en date du **20 DEC. 1978**

d'une part,

ET : La Société Anonyme d'Economie Mixte Royan-Saintonge (SEMAR-ROYAN-SAINTONGE)  
représentée par son Directeur, Monsieur DELPECH Maurice

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Redevance

La redevance mensuelle due à la Ville de ROYAN par la  
SEMAR-ROYAN-SAINTONGE sera portée à 500 F (CINQ CENT FRANCS)  
à compter du 1er Janvier 1979.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à ROYAN, le **20 DEC. 1978**

LE DIRECTEUR  
de la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE

  
Maurice DELPECH

LE MAIRE,

  
Guy TETARD.



**VU**

pour être annexé à la délibération  
du **20 DEC. 1978**

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le **29 DEC. 1978**

Le Sous-Préfet,  
**Pour le Sous-Préfet**  
Le Secrétaire en Chef



V. BREILLY

